

**Conseil d'Administration**

**Séance du mardi 17 décembre 2019 à 10h**

*22/10/2019*  
**Adoption du compte rendu de la séance du ~~4 juillet~~ 2019**

**Aujourd'hui mardi 17 décembre 2019 à 10h**

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux Arts de Bordeaux

**Monsieur Fabien ROBERT- Président**

Etaient présent-e-s :

Mmes Estelle GENTILLEAU, Arielle PIAZZA, Emilie KUZIEW, Camille de SINGLY, Marie SOUBEYROL

MM. Fabien ROBERT, Bertrand FLEURY, Emmanuel SOREL, Jean Charles ZEBO, Benjamin PALETTE, Cyriaque MONIEZ

Etaient représentés avec pouvoirs donnés :

M. Nicolas FLORIAN par M. Fabien ROBERT, Mme Elisabeth TOUTON par Mme Emile KUZIEW, Mme Fabienne BUCCO par M. Bertrand FLEURY, Mme Claire JACQUET par M. Cyriaque MONIEZ, Mme Dominique IRIART par Mme Camille de SINGLY, M. Didier ARNAUDET par M. Jean Charles ZEBO,

Etaient excusés, non représentés :

Mme Delphine JAMET, Mme Constance MOLLAT, M. Mathieu HAZOUARD, M. Benoit MARTIN, M. Marc LAFOSSE,

**Conseil d'Administration  
Séance du mardi 22 octobre à 16h**

**Compte Rendu**

**Aujourd'hui mardi 22 octobre deux mille dix neuf à seize heures**

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux à la convocation de

**Monsieur Fabien ROBERT- Président**

Etaient présent-e-s :

Mmes Delphine JAMET, Estelle GENTILLEAU, Arielle PIAZZA, Emilie KUZIEW  
MM. Fabien ROBERT, Arnaud LITTARDI, Bertrand FLEURY, Paul DUPOUY, Sébastien VONIER,

Etaient représentés avec pouvoirs donnés :

M. Nicolas FLORIAN par M. Fabien ROBERT, M. Benoit MARTIN par Mme Emile KUZIEW,  
Mme Elisabeth TOUTON par Mme Arielle PIAZZA, Mme Fabienne BUCCO par M. Arnaud LITTARDI, Mme Constance MOLLAT par M. Bertrand FLEURY, Mme Claire JACQUET par Mme Delphine JAMET, Mme Dominique IRIART par Mme Estelle GENTILLEAU, M. Jean Charles ZEBO par M. Sébastien VONIER, M. Didier ARNAUDET par M. Paul DUPOUY,

Etaient excusés, non représentés :

M. Mathieu HAZOUARD, M. Benjamin PALETTE, M. Guillaume POUDEVIGNE, M. Marc LAFOSSE, M. Cyriaque MONIEZ

Monsieur le Président constate que le **quorum** est atteint, et est nommé **secrétaire de séance**.

**Adoption du compte rendu du CA du 4 juillet 2019**

## Le compte rendu est adopté à l'unanimité

Monsieur Hervé Alexandre précise qu'il est proposé au conseil d'administration d'ajouter 2 délibérations à l'ordre du jour, la D.24-2019 pour des remboursements d'avance à des étudiants et la D.25-2019 pour la signature du règlement bourses Erasmus+.

### Point d'information du directeur – actualités

Monsieur Dominique Pasqualini expose que la rentrée s'est bien passée, avec un point majeur : 6 recrutements correspondant à des remplacements / rééquilibrage d'équipe. Un responsable du magasin ; un responsable des Services Informatiques qui déjà a pris en main la mutation de nos services informatiques ; un chef d'atelier vidéo ; un chef d'atelier son. Tous à temps complet. Et 2 artistes enseignants, Lola Gonzalez et Phoenix Atala qui ont été très bien accueillis et intégrés dans le cursus 2<sup>e</sup> cycle où ils vont intervenir, ceci pour le rééquilibrage nécessaire entre théorie et arts plastiques.

La rentrée des parcours s'est bien déroulée avec malgré tout des problèmes de locaux étant donné les effectifs de cette année. La mise en place des plateformes avance avec une désignation de référents par étudiant pour une organisation en réseau souple et suivi des relations étudiants / enseignants. Beaucoup de champs et de liberté donnés aux étudiants tout en leur permettant de travailler dans l'école.

Monsieur Dominique Pasqualini souligne les efforts conjoints de la Ville et de l'Etat ainsi que l'apport de la Métropole qui permettent d'accompagner la structuration de l'école et une mise à niveau des dotations qui n'avait pas été réalisée depuis 2010. Le défaut majeur, qui est un élément stratégique, est la place de la Région qui n'est pas au rendez-vous.

Monsieur Fabien Robert confirme les efforts significatifs des collectivités dont les contributions stagnaient depuis 2010 malgré l'augmentation du niveau de vie. Il souligne que les recrutements précités se sont faits au prix de suppressions/gels de postes depuis plusieurs années. La question de la Région reste effectivement un problème majeur pour l'établissement, d'autant qu'il s'agit d'un effort financier de l'ordre de 20 000 à 25 000 €, significatif pour l'école mais modeste au regard du budget du conseil régional.

Monsieur Hervé Alexandre apporte un bémol sur le satisfecit de la rentrée au niveau du bâtiment puisque des problèmes de remontée d'eau (nappe phréatique ?) sont apparus dans la menuiserie, la chaufferie et le local électrique. 40cm d'eau qui stagnent. Cela nous prive très immédiatement de la menuiserie, du stockage, et reste inquiétant pour les locaux techniques et le bâtiment. Ces remontées impactent aussi le quartier, TNBA et église Sainte-Croix. La Ville / Métropole sont très actifs sur le sujet, mobilisant études, solutions transitoires, pompes en palliatif et location Algécos pour compenser les m2 perdus. Par ailleurs, les ateliers de Brazza seront aussi mobilisés pour permettre l'accueil des étudiants.

Les coûts engagés par la Ville et la Métropole pour les 3 sites vont très vite atteindre la franchise de 100 000 € de leur assurance. A ce jour, il n'y a pas d'explication, l'inondation du parking des salinières par les pompiers pour éteindre l'incendie est le seul événement concomitant mais il semble être hors de cause.

Monsieur Fabien Robert ajoute que ça va être compliqué tant qu'on n'aura pas identifié la source du problème.

Monsieur Sébastien Vonier confirme que le travail du bois est aujourd'hui complètement bloqué.

Monsieur Hervé Alexandre indique que les mesures compensatoires ont été mises en œuvre très vite et qu'installer un Algéco demande un arrêté de circulation, une grue. D'ici la fin du mois, Algécos et organisation à Brazza permettront de repenser nos espaces et outils, et ce, tant que notre sous-sol sera inutilisable.

## Présentation du rapport d'activité de l'année 2018-2019

Monsieur Fabien Robert indique que le rapport d'activité est remis ce jour aux administrateurs en avant-première.

Monsieur Hervé Alexandre précise que c'est un document lourd, qui n'a pas été envoyé par mail. L'introduction dresse un bilan rapide de cette année : la structuration des parcours, le renforcement de l'intégration de l'EBABX dans l'enseignement supérieur avec le post-diplôme *Le Pavillon* à Floirac avec l'Université de Bordeaux, socle d'élaboration d'un 3<sup>e</sup> cycle partagé entre l'EBABX et l'UB ; une préfiguration du master commun avec l'Université Bordeaux Montaigne pour la rentrée 20/21. La remobilisation du Conseil Départemental qui accompagne les collèges du secteur (Bordeaux et Cenon) et nos jeunes artistes diplômés dans les classes à horaires aménagés arts plastiques. Et l'accueil du séminaire d'été de l'ANdEA qui a clôturé l'année.

## Débat d'orientations budgétaires 2020 – DOB 2020

Monsieur Fabien Robert expose que l'année a été marquée par une série d'événements qui ont un impact financier : l'EBABX au cœur des réseaux régionaux, nationaux et internationaux (CUEA, Grand Huit, ANdEA, Campus-Art, Campus-France, Institut Français) ; la structuration et le développement des unités de recherche *Edition, Art et Design* ; la structuration de l'option design menant au Master option design. La structuration d'un 3<sup>ème</sup> cycle et des projets de recherche avec les universités et laboratoires du campus de Bordeaux. Le programme immobilier dont les études se poursuivent ; l'augmentation des effectifs et la poursuite de l'extension territoriale conventionnée sur la Métropole des cours publics amateurs.

Pour les recettes, des besoins financiers avaient été identifiés ; dans ce sens, l'Etat a fait évoluer sa dotation de 10 000 € ; la Ville de 35 000 €, mais le gap n'est pas atteint. Des financements sont à trouver pour les années à venir, adossés à un contrat d'objectifs et de moyens avec les collectivités financeurs sur plusieurs années. L'augmentation des droits d'inscription aurait un impact financier très réduit alors que le contexte actuel n'incite pas à une augmentation.

Monsieur Hervé Alexandre précise que l'école tient ses engagements en serrant les dépenses ; la stagnation de la dotation de la Région est rappelée alors que toutes les recettes – y compris les droits d'inscription – devaient être réinterrogées dans la perspective d'un contrat pluriannuel. Sans cette signature, la projection actuelle de l'année 2019 complète indique un déficit prévisionnel de 14 728 €. Une attention aux dépenses d'ici la fin de l'année devrait permettre de le contenir. Pour 2020, à effectif constant, un établissement maintenant structuré et une projection de la masse salariale contenue à 1,2%, le reste à financer est de 57 134 €. Ce montant correspond aux 2 x 25 000 € manquants de la région. Ce qui se pose dans ce présent débat d'orientation budgétaire est ce futur BP2020 où les seules réductions possibles seront les invités et les projets pédagogiques par exemple. C'est une alerte certaine dans la mesure où le dossier d'accréditation requiert impérativement un contrat (fin 2020, dépôt du dossier aux instances enseignement supérieur + culture / 2021 observations et réponses / fin 2021, accréditation pour la période 22/27). Un dossier sans contrat ne sera pas examiné.

Le Conseil d'Administration dans un an devra porter ce contrat pour le dossier à déposer pour l'accréditation. Pour compléter ces éléments de débat, l'année 2021 est projetée avec le même niveau de dépenses. Ces éléments sont partagés avec les partenaires.

Monsieur Dominique Pasqualini rappelle que cette accréditation se fait dans un calendrier très serré, tant dans la structuration du cursus que dans la finalisation du budget.

Madame Patricia Oudin répond sur le plan technique pour la Région. La Région Nouvelle-Aquitaine ne signe pas de contrat d'objectifs et de moyens. Des conventions d'objectifs sont signées, sans engagement de moyens pour la Région. Le conseil d'administration a été très rapidement informé qu'une augmentation de la dotation 2019 n'était pas envisagée ; pour 2020, les arbitrages financiers ne sont pas encore finalisés.

Monsieur Fabien Robert rappelle que la demande portait sur 25 000 € qui sont à mettre en rapport au budget de la Région ; et l'historique : la Région qui s'était engagée à financer l'EPCC à hauteur de 200.000 € par an, et l'a réduit à la moitié dès sa fondation et depuis 8 ans. Elle sera face à sa contradiction puisqu'elle va participer au programme immobilier : le nouveau bâtiment qui s'accompagnera inévitablement d'un réajustement financier du budget fonctionnement d'un tout autre niveau.

Madame Delphine Jamet interroge sur la ligne de la taxe d'apprentissage qui est à 0.

Monsieur Hervé Alexandre indique que la réforme de la taxe d'apprentissage impose de nouvelles règles du jeu pas encore complètement connues. Une agence dédiée va la collecter, au bénéfice des Régions qui ont la compétence de l'apprentissage. Cela aura un impact très important pour les écoles de commerce et d'ingénieur qui mettaient en œuvre de gros dispositifs pour récupérer cette recette importante, et qui en seront privées. Dans l'incertitude, mieux vaut ne pas compter sur cette recette en 2020.

Madame Delphine Jamet note que des postes de dépenses structurelles sont en diminution, traduisant des économies prévisionnelles à réaliser.

Monsieur Fabien Robert demande s'il est nécessaire de réviser les statuts de l'EPCC.

Monsieur Hervé Alexandre confirme qu'il faudra réformer les statuts en même temps que les participations, notamment pour l'entrée de la Métropole dont la convention sera à échéance fin 2020.

Monsieur Arnaud Littardi indique que ça peut être un cadre de discussion et que l'Etat y est favorable.

Monsieur Hervé Alexandre ajoute que dans ces conditions, l'école ne sera plus un tiers par rapport à ses partenaires, leur contribution à l'EPCC sera inscrite dans leurs dépenses obligatoires.

Monsieur Fabien Robert propose que le Conseil d'Administration, par son président et vice-président, prenne l'initiative de sa volonté de réécrire les statuts de l'établissement, et le propose à la Ville, l'Etat, la Métropole et la Région.

Monsieur Arnaud Littardi ajoute que la demande pourrait être signée du Maire et de la Préfète.

Monsieur Hervé Alexandre précise que toutes les écoles sont en cours de réécriture statutaire en raison du

calendrier d'accréditation.

Monsieur Fabien Robert conclut que le débat d'orientation budgétaire étant clos, le vote du budget aura lieu au CA de décembre.

**Décision portant adoption d'une dénomination unique réglementaire et d'usage pour l'EPCC-  
« Ecole supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux-EBABX »  
Délibération D.20-2019**

Monsieur Hervé Alexandre expose que depuis 2 ans, l'école utilise 2 noms, celui pour la communication "école supérieure des beaux-arts de Bordeaux" et son nom officiel "école d'enseignement supérieur d'art de Bordeaux", avec un seul acronyme : EBABX. Il convient donc d'harmoniser ces appellations qui créent des confusions dans notre communication pour les organismes officiels.

Madame Delphine Jamet demande confirmation du *X* majuscule à la fin de Bordeaux.

Monsieur Dominique Pasqualini confirme et ajoute que la notion de Beaux-Arts est importante dans l'imaginaire et doit figurer dans l'appellation courante. Beaucoup d'écoles ont changé de nom à l'instar de Bordeaux lors de la création de leur EPCC, mais ce n'était pas forcément une bonne idée. *Beaux-Arts* renvoie à une longue tradition, seules quelques écoles l'ont conservée (Nantes, Paris, Marseille).

Monsieur Sébastien Vonier indique qu'il faut que le trait d'union figure entre *Beaux* et *Arts*, ainsi que l'accent aigu sur le *E* majuscule de Ecole.

Monsieur Dominique Pasqualini ajoute qu'un travail sur le logo va être lancé avec quelques jeunes diplômés.

Madame Patricia Oudin remarque que le terme *supérieur* ne figure pas dans l'acronyme.

Madame Delphine Jamet confirme que dans les textes officiels, *supérieur* ne doit pas être écrit avec un *S* majuscule.

**Adoptée à l'unanimité**

**Décision portant décisions modificative n°3 (DM3) du budget 2019  
Délibération D.21-2019**

Monsieur Hervé Alexandre expose qu'il s'agit d'une mesure technique qui liste les dotations en recettes qui ont été annoncées et/ou ajustées : le CROUS qui verse le solde de la CVEC, plus importante que prévue et qui est affectée à la vie étudiante ; les 2 dotations supplémentaires de la DRAC (pour la CUEA et la recherche) + une avance sur le *Pavillon 2020* ; et les dotations complémentaires Ville, celle prévue au titre de l'année 2019 et une avance sur les dépenses à venir pour l'autonomisation des services informatiques.

**Adoptée à l'unanimité**

**Décision portant modification du tableau des effectifs**

**Délibération D.22-2019**

Monsieur Hervé Alexandre expose que cette modification du tableau des effectifs régularise les départs / recrutements évoqués par Monsieur Pasqualini ; le comité technique ayant émis un avis favorable.

**Adoptée à l'unanimité**

**Décision portant adoption des règlements intérieurs « étudiants » et « cours publics »**

**Délibération D.23-2019**

Monsieur Hervé Alexandre expose que les règlements sont voisins de ceux existants : les modifications concernent les horaires, les modalités de prêts aux étudiants et des précisions sur le statut juridique des œuvres des étudiants.

**Adoptée à l'unanimité**

**Décision portant remboursement d'avance de frais de mobilité et de pass pour le FIFIB**

**Délibération D.24-2019**

Monsieur Hervé Alexandre expose qu'il s'agit de permettre à l'école de percevoir des versements d'étudiants : une avance faite à une étudiante en mobilité internationale qui est actuellement en mesure de la rembourser et une prise en charge partielle des pass FIFIB achetés par l'école pour 29 étudiants.

**Adoptée à l'unanimité**

**Décision portant adoption des montants de bourses de mobilité Erasmus**

**Délibération D.25-2019**

Monsieur Hervé Alexandre expose que l'agence Erasmus demande aux établissements de délibérer pour adopter le montant des bourses de mobilité, selon le groupe de pays.

**Adoptée à l'unanimité**

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, le Président lève la séance à 17h.

**Adopté à l'unanimité**

Fait et délibéré à Bordeaux à l'Ecole supérieure des Beaux Arts, le 17 décembre 2019

P/EXPEDITION CONFORME

**M. Fabien ROBERT**

**Président**

**Conseil d'Administration**

**Séance du mardi 17 décembre 2019 à 10h**

PREFECTURE  
DE LA GIRONDE  
23 DEC. 2019

Bureau du Courrier

**D.26-2019**

**Aujourd'hui mardi 17 décembre 2019 à 10h**

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux Arts de Bordeaux

**Monsieur Fabien ROBERT- Président**

Etaient présent-e-s :

Mmes Estelle GENTILLEAU, Arielle PIAZZA, Emilie KUZIEW, Camille de SINGLY, Marie SOUBEYROL

MM. Fabien ROBERT, Bertrand FLEURY, Emmanuel SOREL, Jean Charles ZEBO, Benjamin PALETTE, Cyriaque MONIEZ

Etaient représentés avec pouvoirs donnés :

M. Nicolas FLORIAN par M. Fabien ROBERT, Mme Elisabeth TOUTON par Mme Emile KUZIEW, Mme Fabienne BUCCO par M. Bertrand FLEURY, Mme Claire JACQUET par M. Cyriaque MONIEZ, Mme Dominique IRIART par Mme Camille de SINGLY, M. Didier ARNAUDET par M. Jean Charles ZEBO,

Etaient excusés, non représentés :

Mme Delphine JAMET, Mme Constance MOLLAT, M. Mathieu HAZOUARD, M. Benoit MARTIN, M. Marc LAFOSSE,



## Délibération n°26-2019 portant adoption des divers droits d'inscription à l'EBABX

Monsieur Fabien Robert, Président, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Pour avoir accès à l'ensemble des formations artistiques assurées par l'EBABX, un droit d'inscription annuel est demandé aux étudiants du supérieur et élèves des cours publics, ainsi que des droits pour accéder aux concours d'entrée et workshop.

En regard des orientations posées lors du débat d'orientations budgétaires lors du CA du 22 octobre 2019 d'une part, et de l'élaboration du Budget Primitif BP 2020 d'autre part, il est proposé un maintien de l'ensemble de ces droits à l'identique de ceux adoptés le 18 décembre 2018 par délibération D.26-2018.

### *Pour les étudiants*

	<b>Proposition 2020-2021</b>
Etudiant non boursier	529 euros
Etudiant boursier	342 euros

### *Pour les cours publics*

	<b>Proposition 2020-2021</b>
Tout cours de 1,5 h hebdo	168 euros
Tout cours de 2h hebdo	318 euros
Tout cours de 2,5h hebdo	340 euros
Tout cours de 3h hebdo	384 euros

Il est proposé le maintien des réductions tarifaires suivant les cas :

- inscription à 2 ateliers ou cours : - 10% sur l'ensemble de la cotisation
- inscription à 3 ateliers ou cours : - 20% sur l'ensemble de la cotisation
- inscription à 4 ateliers ou cours et au-delà de 4 : -30% sur l'ensemble de la cotisation

Etudiants et demandeurs d'emploi : - 30% par rapport au tarif plein précédent

Par ailleurs, au cours de l'année l'EBABX sera amenée à proposer des workshops ou des stages de découverte et perfectionnement d'un médium, d'une technique ou d'une pratique à destination des publics amateurs.

Ceux-ci sont proposés en cours d'année, en fonction de demandes, opportunités et projets, à partir d'un certain seuil de publics inscrits et sur des périodes de vacances scolaires ou week-end permettant un travail intense en continu mobilisant les espaces et ateliers de l'école

Il est proposé comme l'an passé la tarification suivante pour ce type de stage et workshop :

- stage/workshop de 1 journée : 62 euros
- stage/workshop de 2 journées : 102 euros
- stage/workshop de 3 journées : 143 euros

Il est rappelé que pour tous les cours et ateliers des cours publics, les consommables divers de tous les ateliers et cours sont à la charge des publics inscrits.

### ***Modalités de paiement***

Tous les droits d'inscriptions, étudiants et cours publics, quelques soient leurs montants sont payables en 1 échéance au 31 octobre 2020, ou pour facilité de paiement en 2 échéances fractionnées identiques, à échéance du 31 octobre pour la 1<sup>ère</sup>, du 30 novembre pour la 2<sup>ème</sup>. Les dossiers non réglés à chaque échéance seront transmis sans délai au Trésor Public pour recouvrement en direct des sommes dues par Mme l'Administratrice des finances publiques. L'ensemble de ces éléments et calendriers seront communiqués et soulignés dès les inscriptions pour tous nos publics, ainsi que dans tous nos documents de communication.

### ***Droits d'inscription aux concours et commissions d'entrée à l'EBABX***

Maintien du tarif unique de 46 euros

En conséquence, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

### **Adopté à l'unanimité**

Fait et délibéré à Bordeaux à l'Ecole supérieure des Beaux Arts, le 17 décembre 2019

P/EXPEDITION CONFORME

**M. Fabien ROBERT**

**Président**

**Conseil d'Administration**

**Séance du mardi 17 décembre 2019 à 10h**

PREFECTURE  
DE LA GIRONDE

23 DEC. 2019

Bureau du Courrier

**D.27-2019**

**Aujourd'hui mardi 17 décembre 2019 à 10h**

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux Arts de Bordeaux

**Monsieur Fabien ROBERT- Président**

Étaient présent-e-s :

Mmes Estelle GENTILLEAU, Arielle PIAZZA, Emilie KUZIEW, Camille de SINGLY, Marie SOUBEYROL

MM. Fabien ROBERT, Bertrand FLEURY, Emmanuel SOREL, Jean Charles ZEBO, Benjamin PALETTE, Cyriaque MONIEZ

Étaient représentés avec pouvoirs donnés :

M. Nicolas FLORIAN par M. Fabien ROBERT, Mme Elisabeth TOUTON par Mme Emile KUZIEW, Mme Fabienne BUCCO par M. Bertrand FLEURY, Mme Claire JACQUET par M. Cyriaque MONIEZ, Mme Dominique IRIART par Mme Camille de SINGLY, M. Didier ARNAUDET par M. Jean Charles ZEBO,

Étaient excusés, non représentés :

Mme Delphine JAMET, Mme Constance MOLLAT, M. Mathieu HAZOUARD, M. Benoit MARTIN, M. Marc LAFOSSE,

## Délibération n°27-2019 portant adoption des dotations d'aide aux diplômés

Monsieur Fabien Robert, Président, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les études artistiques dispensées à l'EBABX intègrent un certain nombre de technologies. De ce fait, l'investissement financier que les étudiants consacrent à leurs réalisations artistiques, et particulièrement à leur projet de diplôme, prend de plus en plus d'importance.

Pour cette session 2020, il convient de renouveler l'attribution d'une bourse d'aide aux étudiants, sur les mêmes bases et principes que ceux ayant présenté leur diplôme en juin 2019, cette bourse étant imputée sur le budget de l'Ecole et inscrite au BP 2020.

Soit donc :

- 87 euros pour chaque étudiant de 3<sup>ème</sup> année qui se présente au Diplôme National d'Arts Plastiques (DNA) – session juin 2020
- 189 euros pour chaque étudiant de 5<sup>ème</sup> année qui se présente au Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP) – session juin 2020.

Par ailleurs et pour permettre aux étudiants d'accéder aux meilleurs tarifs aux marchés négociés de l'EBABX, dans le cas où les matériaux seraient commandés en direct par l'école à cette fin, les montants détaillés des factures correspondantes seront déduits des aides aux diplômés aux étudiants concernés à l'issue des bilans comptables relatifs à chaque diplôme et étudiant.

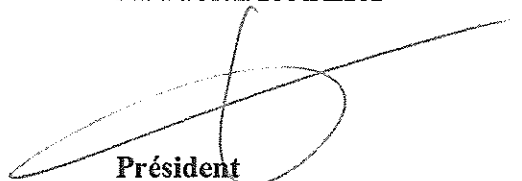
En conséquence, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

**Adopté à l'unanimité**

Fait et délibéré à Bordeaux à l'Ecole supérieure des Beaux Arts, le 17 décembre 2019

P/EXPEDITION CONFORME

**M. Fabien ROBERT**



**Président**

23 DEC. 2019

Bureau du Courrier

**Conseil d'Administration**

**Séance du mardi 17 décembre 2019 à 10h**

**D.28-2019**

**Aujourd'hui mardi 17 décembre 2019 à 10h**

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux Arts de Bordeaux

**Monsieur Fabien ROBERT- Président**

Etaient présent-e-s :

Mmes Estelle GENTILLEAU, Arielle PIAZZA, Emilie KUZIEW, Camille de SINGLY, Marie SOUBEYROL

MM. Fabien ROBERT, Bertrand FLEURY, Emmanuel SOREL, Jean Charles ZEBO, Benjamin PALETTE, Cyriaque MONIEZ

Etaient représentés avec pouvoirs donnés :

M. Nicolas FLORIAN par M. Fabien ROBERT, Mme Elisabeth TOUTON par Mme Emile KUZIEW, Mme Fabienne BUCCO par M. Bertrand FLEURY, Mme Claire JACQUET par M. Cyriaque MONIEZ, Mme Dominique IRIART par Mme Camille de SINGLY, M. Didier ARNAUDET par M. Jean Charles ZEBO,

Etaient excusés, non représentés :

Mme Delphine JAMET, Mme Constance MOLLAT, M. Mathieu HAZOUARD, M. Benoit MARTIN, M. Marc LAFOSSE,

## Délibération n°D.28-2019 portant adoption du budget primitif 2020

Monsieur Fabien ROBERT, Président, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le budget primitif 2020 s'inscrit pour son élaboration dans la suite du débat d'orientations budgétaires DOB 2020 qui s'est tenu lors du CA du 22 octobre 2019.

Dans ses attendus, celui-ci pointait :

- les objectifs et calendriers fixés à l'EBABX validés par le CA pour la période 2020-2022 avec l'échéance de l'accréditation de l'établissement en 2022 et le programme immobilier dans sa phase de travaux entre 2022 et 2024 ;
- une révision et dynamique des critères et modalités de contributions des 4 financeurs publics – Ville/Métropole/Région/Etat - à l'établissement via une convention-cadre pluriannuelle les engageant avec l'établissement en termes d'objectifs et de moyens ;
- l'inscription de ces contributions et modalités dans le cadre d'une refonte des statuts de l'EPCC qui impliqueraient alors 4 contributeurs publics ;
- une réflexion à avoir ensuite sur les montants et principes fixant les divers droits d'inscriptions des publics de l'école, ainsi que les modalités d'usage des matériaux et divers consommables mis à disposition aujourd'hui gracieusement aux étudiants ;
- la nécessité d'un transfert de crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement en 2020, mesure exceptionnelle très encadrée au plan réglementaire, qui nécessitera la production et signature des engagements et perspectives budgétaires 2020-2022 précités pour être opérée ;
- la prudence à ne pas amoindrir nos résultats bruts annuels pour conserver un excédent budgétaire minimal lors des prochains exercices ;

Suite à ce CA et comme ils l'annonçaient, Madame la Préfète de Gironde et Monsieur le Maire de Bordeaux ont saisi Monsieur le Président de la Région Nouvelle Aquitaine pour mettre en œuvre au plus vite les divers éléments de ces engagements et refondre les statuts de l'EBABX.

Par ailleurs, les réunions de travail avec Madame l'Administratrice des finances publiques DGFIP ont conforté la démarche et les conditions de réalisation en 2020 d'un transfert de crédits de la section d'investissement vers la section de fonctionnement au sein du budget 2020 de l'école en décision modificative exceptionnelle.

## FONCTIONNEMENT – Annexes 1 et 2

### Bases budgétaires actualisées – dépenses de fonctionnement

#### Focus RH

Comme rappelé lors du DOB 2020, l'année 2019 s'est déroulée avec des volumes d'invités récurrents et personnels temporaires en attente de recrutement de personnels permanents sur des missions, fonctions et ressources consolidées.

Les bases des projections pour 2020 sont les suivantes:

- un *GVT strict* interne - Glissement Vieillesse Technicité (promotions/avancements de grade/avancements d'échelons/revalorisation des contractuels) de 1,2% ;
- un coût total de *chômage* à verser de 45.000 €. L'adhésion à l'assurance chômage est effective depuis le mois d'août 2019, avec un effet pour les éventuelles prises en charge à compter du mois de février 2020. Les charges aujourd'hui assumées par l'EBABX en direct le restent jusqu'à la fin des droits des personnes concernées. Cette année 2020 marquera donc un pic dans ces prises en charges, additionnant la charge de l'adhésion à Pôle Emploi sur l'année entière et la fin de prise en charge des personnes sorties de l'école avant le 1<sup>er</sup> février et relevant de ce dispositif. La pleine réduction des coûts sera effective en 2021, d'autant que les nominations suite à concours de 6 professeurs diminueront d'autant le taux de cotisation à l'assurance chômage.
- le maintien à l'identique des volumes heures et jours d'intervenants et invités, malgré un *objectif de + 7% à + 10% d'étudiants et élèves inscrits*
- un départ en retraite ayant un impact en fin d'année 2020 dont le remplacement n'est pas consolidé à ce jour.

#### Charges de fonctionnement et d'amortissements

Notons ici :

- une diminution des charges d'amortissements qui ont atteint un pic en 2019 après les forts investissements réalisés entre 2015 et 2017;
- les frais de fonctionnement contenus sur les bases de 2019, avec des hausses non maîtrisables (assurances ; maintenances diverses) et un travail suivi pour réduire les charges liées aux usages logiciels par des solutions autres et groupements d'achats en cours de finalisation;
- pour mémoire l'EBABX assume désormais les charges de fonctionnement liées à ses sites du 7 rue des Beaux Arts, de l'Annexe place Renaudel, du hangar quai de Brazza et des pavillons pour résidences d'artistes à l'Observatoire à Floirac.
- les frais de fonctionnement divers assumés pour le bon fonctionnement du Café Pompier
- les soutiens aux associations d'étudiants et Alumni
- la subvention et soutien pérenne à reconduire avec l'association du Café Pompier en regard des services rendus et activités menées par l'association à destination de

l'ensemble des étudiants, élèves des cours publics et personnels de l'EBABX. Ces moyens conventionnels seront fléchés dans le soutien aux charges des salariés du CP.

A ce stade et sur ces bases, les projections en dépenses du BP 2020 seraient les suivantes :

Dépenses	Prévisionnel réalisé 2019	Projection sur 2020
Ch 12 - RH	3 400 000 €	3 625 218 €
CH 11 charges à caractère général	481 373 €	450 290 €
CH 11 autres charges	58 855 €	34 084 €
CH 11 provisions pour risques et charges	69 500 €	-
Amortissements	100 298 €	88 328 €
<b>Total dépenses</b>	<b>4 110 026 €</b>	<b>4 197 920 €</b>

### Bases budgétaires actualisées – recettes de fonctionnement consolidées

Sur la base des éléments d'introduction de cette délibération, à savoir :

- la poursuite de l'effort des contributeurs publics ville de Bordeaux et Etat avec des augmentations des bases en 2020 sur le rythme de 2019
- la Région Nouvelle Aquitaine qui augmente sa dotation pour 2020 (non effective en 2019)
- le maintien à l'identique des droits d'inscription
- la fin de la perception de la Taxe d'Apprentissage du fait du changement règlementaire

Les recettes projetées de l'établissement sont les suivantes :

Recettes	Recettes 2020 = engagements et DOB 2020 hors reprises d'excédents et soutiens à nouveaux projets
Ville de Bordeaux	3 212 000,00 €
Etat (inclus tous projets validés)	479 004 €



# EBABX

Région hors projet (avec hausse 2020)	140 000 €
Métropole	50 000 €
Fonds européens - Erasmus	17 000 €
Ville de Floirac – cours publics	23 226 €
Autres recettes (CDG33 ; CVEC...)	26 690 €
Droits d'inscriptions	200 000 €
<b>Total recettes</b>	<b>4 147 920 €</b>

## Principes d'élaboration du BP 2019

Les éléments qui précèdent font état d'un reste à financer de **50 000 €**

Les besoins en investissements pour 2020 sont fléchés sur des remplacements de matériels, acquisitions informatiques et machines sur des volumes inférieurs aux ressources avérées disponibles en investissement. et quelques acquisitions complémentaires nécessités par l'activité 2020.

**50.000 €** pourront donc être réaffectés de l'investissement vers le fonctionnement, suivant les contraintes de la réglementation en vigueur et la nécessité d'une convention portant sur les contributions des financeurs publics de l'établissement, ce au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2020 accompagnée d'une refonte statutaire portant montant des contributions des financeurs de l'EPCC.

**Dans l'immédiat, le BP 2020 à l'équilibre est le suivant, détaillé dans les annexes 1 et 2, avec le rappel de l'année antérieure et une projection du réalisé 2019.**

## BP 2020 : Recettes de fonctionnement

Recettes	Prévisionnel réalisé 2019	BP 2020
Ville de Bordeaux		3 212 000,00 €
Etat (inclus tous projets validés)		479 004 €
Région hors projet (avec hausse)		140 000 €
Métropole		50 000 €
Fonds européens - Erasmus		17 000 €
Ville de Floirac – cours publics		23 226 €
Autres recettes (CDG33 ; CVEC...)		26 690 €
Droits d'inscriptions		200 000 €
<b>Total recettes</b>		<b>4 147 920 €</b>

## BP 2020 : Dépenses de fonctionnement

Dépenses	Prévisionnel réalisé 2019	BP 2020
Ch 12 - RH	3 400 000 €	3 608 000 €
CH 11 charges à caractère général	481 373 €	428 472 €
CH 11 autres charges	58 855 €	23 120 €
CH 11 provisions pour risques et charges	69 500 €	-
Amortissements	100 298 €	88 328 €
<b>Total dépenses</b>	<b>4 110 026 €</b>	<b>4 147 920 €</b>

## INVESTISSEMENT – Annexe 3

Pour la section d'investissement, les projections en recettes s'appuient sur les amortissements tels que portés en charge en section de fonctionnement et pour une autre partie sur la dotation statutaire de la ville de Bordeaux.

Pour ce qui est des dépenses 2020, elles donnent actuellement lieu à des identifications et priorités et porteront sur :

- des renouvellements de matériels informatiques, audio, photo et vidéo
- des actualisation et achats de logiciels
- des compléments d'équipements pour les ateliers

A noter que le montant de la ligne 2188 « autres outillages et équipements » donnera lieu à un engagement de 50.000 € en début d'exercice 2020 pour que cette somme ainsi « réservée » puisse donner lieu à une réaffectation en section de fonctionnement en cours d'exercice.

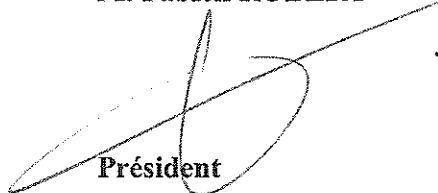
En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de vous prononcer sur cette proposition et ses annexes.

**Adopté à l'unanimité**

Fait et délibéré à Bordeaux à l'Ecole supérieure des Beaux Arts, le 17 décembre 2019

P/EXPEDITION CONFORME

**M. Fabien ROBERT**



**Président**

Annexe 1 - D.28-2019 - BP 2020 Fonctionnement - EBABX

Dépenses de fonctionnement (en €)		Rappel BP 2019 du 10/12/2016	Estimation réalisée 2019	BP 2020
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>3 416 555,00 €</b>	<b>3 400 000,00 €</b>	<b>3 620 000,00 €</b>
0218	autres personnels extérieurs	- €	740,00 €	- €
6336	cotisations au CDG et CNFP1	43 000,00 €	43 000,00 €	45 500,00 €
6338	autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	1 000,00 €	1 200,00 €	1 500,00 €
64111	Rémunération principale	1 025 000,00 €	1 055 000,00 €	1 075 000,00 €
64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	21 000,00 €	20 000,00 €	25 000,00 €
64118	autres indemnités	265 500,00 €	271 000,00 €	285 000,00 €
64131	Rémunérations	1 044 157,00 €	1 040 000,00 €	1 054 000,00 €
6451	cotisations URSSAF	574 000,00 €	546 200,00 €	618 000,00 €
6453	cotisations caisses de retraites	392 000,00 €	361 600,00 €	370 000,00 €
64541	cotisations sociales des allocations chômage versées directement	- €	3 400,00 €	6 000,00 €
64542	cotisations sociales des allocations chômage versées à pôle emploi	- €	3 800,00 €	7 000,00 €
64731	allocations chômage versées directement	40 000,00 €	41 238,00 €	45 000,00 €
6474	versements aux autres œuvres sociales	1 500,00 €	1 150,00 €	1 500,00 €
6475	medecine du travail pharmacie	4 500,00 €	5 824,00 €	6 000,00 €
6485	autres charges	3 800,00 €	3 904,00 €	4 500,00 €
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>412 960,00 €</b>	<b>481 373,49 €</b>	<b>428 471,85 €</b>
60511	Eau et assainissement	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
60512	Energie - Electricité	3 000,00 €	1 655,05 €	3 000,00 €
60522	carburant	- €	250,00 €	600,00 €
60623	Alimentation	3 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
60631	Fournitures d'entretien	7 000,00 €	6 173,18 €	6 500,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	14 000,00 €	23 000,00 €	15 000,00 €
6064	Fournitures administratives	9 000,00 €	4 325,00 €	4 900,00 €
6065	Livres, documents, cartouches	8 000,00 €	4 750,00 €	6 000,00 €
6067	Fournitures scolaires // consommables ateliers pédagogiques	45 037,00 €	65 500,00 €	45 000,00 €
6068	Autres matériels et fournitures // bâtiments	32 500,00 €	41 850,00 €	32 500,00 €
6132	Locations immobilières	19 000,00 €	17 950,00 €	18 000,00 €
6135	Locations mobilières	25 000,00 €	23 640,00 €	25 000,00 €
614	Charges locatives et de copropriété	1 100,00 €	660,00 €	1 000,00 €
61522	Bâtiments // petits travaux	5 000,00 €	4 570,00 €	5 000,00 €
61556	Autres biens mobiliers // réparations	8 500,00 €	8 515,00 €	8 500,00 €
6155	Maintenance	6 000,00 €	17 265,00 €	19 400,00 €
616	Primes d'assurance (RC + personnel)	20 000,00 €	20 220,00 €	31 000,00 €
6182	Documentation générale et technique // abonnements	4 500,00 €	4 650,00 €	4 700,00 €
6184	Versements à des organismes de formation	10 000,00 €	1 850,00 €	10 000,00 €
6188	Autres frais divers // prestations de service liées à pédagogie	9 000,00 €	12 322,00 €	11 000,00 €
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	1 200,00 €	103,00 €	600,00 €
6226	Honoraires des invités dans cadre pédagogique, workshop, invités récurrents ou ponctuels	10 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
6228	Divers // prestations intellectuelles liées à événement pédagogique // com	8 400,00 €	6 071,00 €	6 000,00 €
6231	Annonces et insertions	8 200,00 €	1 595,00 €	2 000,00 €
6241	Transports de biens	200,00 €	1 704,00 €	200,00 €
6247	Transports collectifs	4 000,00 €	- €	4 000,00 €
6251	Voyages et déplacements	16 473,00 €	27 650,00 €	28 000,00 €
6258	missions personnel, déplacements, repas, hébergements + dans cadre Erasmus	32 000,00 €	44 000,00 €	32 000,00 €
6267	réception invités / jury diplôme / hébergement, déplacement, repas	47 000,00 €	39 000,00 €	31 571,85 €
6261	Frais d'affranchissement	5 500,00 €	5 044,00 €	5 500,00 €
6262	Frais de télécommunications	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
627	Services bancaires	400,00 €	422,50 €	400,00 €
6281	Concours divers // cotisations ANAÉA, club des grandes écoles d'Aquitaine, ELIA, PRES BEAR, Comité EPCC )	11 950,00 €	10 330,00 €	10 500,00 €
6283	divers, autres services extérieurs // prestations services liées à administration générale	18 500,00 €	32 875,00 €	18 500,00 €
6355	taxes et impôts sur les véhicules (carte grise)	- €	135,78 €	- €
<b>65</b>	<b>autres charges de gestion courante (dont redevances logicielles)</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>8 001,75 €</b>	<b>8 000,00 €</b>
<b>6574</b>	<b>subventions fonctionnement aux associations</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>
<b>66</b>	<b>charges financières (pertes de change liées à la règle d'avances à l'international)</b>	<b>40,00 €</b>	<b>120,00 €</b>	<b>120,00 €</b>
<b>67</b>	<b>bourses - charges exceptionnelles</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>44 732,60 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
<b>6811</b>	<b>dotation aux amortissements</b>	<b>100 288,00 €</b>	<b>100 268,25 €</b>	<b>88 328,16 €</b>
<b>6815</b>	<b>dotation aux provisions pour risques et charges</b>	<b>- €</b>	<b>69 800,00 €</b>	<b>- €</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>3 829 515,00 €</b>	<b>4 110 028,73 €</b>	<b>4 147 820,00 €</b>
<b>Recettes de fonctionnement (en €)</b>				
7067	droits d'inscription	179 767,00 €	160 000,00 €	200 000,00 €
7368	taxe d'apprentissage	7 500,00 €	9 803,53 €	- €
74718	contribution de l'Etat	388 000,00 €	396 000,00 €	405 000,00 €
74718	contribution de l'Etat pour projets-partenariats-pays basque	12 600,00 €	5 000,00 €	- €
74718	Etat - jury	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
74718	Etat - recherche	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
74718	Etat - partenariats GB / comuea	6 120,00 €	6 120,00 €	6 104,00 €
74718	Etat - pavillon	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
74718	Etat - provision pour risques & charges - pavillon 2020	- €	27 500,00 €	- €
74718	Etat - aide à la mobilité	- €	- €	22 400,00 €
7472	contribution de la Région	115 000,00 €	115 000,00 €	140 000,00 €
74748	contribution de la Ville de Bordeaux	3 140 000,00 €	3 175 000,00 €	3 210 000,00 €
74748	Ville de Bordeaux - provision pour risques et charges - fonctionnement informatique	- €	42 000,00 €	- €
74748	Ville de Bordeaux - quartiers / CHNAV	- €	- €	2 000,00 €
74758	contribution Métropole	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
7477	fonds européens (contrat ERASMUS)	16 000,00 €	17 007,40 €	17 000,00 €
70670	Remboursement de frais type ANAÉA/Ville de Floirac / versement avec / participations étudiantes projets / fac	37 296,00 €	51 800,00 €	44 916,00 €
6419	Autres (maladie/accidents...)	10 000,00 €	7 865,00 €	5 000,00 €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>3 968 853,00 €</b>	<b>4 127 398,33 €</b>	<b>4 147 820,00 €</b>

Bureau du Courrier  
23 DEC. 2019  
PREFECTURE  
DE LA GIRONDE



**Annexe 3 D.28-2019 BP 2020 Investissement**

**Dépenses d'investissement**

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA2018	BP 2019 du 18.12.18	Prévision réalisée 2019	BP 2020
2031   Frais d'études						18 000 €	- €	6 000 €
2051   Concessions et droits - logiciels	14 088 €	8 773 €	8 165 €	7 497 €	15 408 €	17 298 €	23 211 €	17 328 €
2181   Aménagements divers						10 000 €	- €	10 000 €
2182   Matériel de transport						- €	3 490 €	
2183   Equipements informatiques et assimilés	13 352 €	72 475 €	15 619 €	11 111 €	43 178 €	40 000 €	7 750 €	40 000 €
2184   Mobiliers	7 970 €	2 024 €	6 770 €	19 407 €	17 596 €	15 000 €	1 253 €	15 000 €
2188   Autres outillages et équipements	30 551 €	50 344 €	98 884 €	2 746 €	92 246 €	60 000 €	40 264 €	60 000 €
<b>Total</b>	<b>65 961 €</b>	<b>133 616 €</b>	<b>129 438 €</b>	<b>40 761 €</b>	<b>168 428 €</b>	<b>160 298 €</b>	<b>75 968 €</b>	<b>148 328 €</b>

**Recettes d'investissement**

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA2018	BP 2019 du 18.12.18	Prévision réalisée 2019	BP 2020
40   Amortissements	77 415 €	75 924 €	79 390 €	77 313 €	77 052 €	100 298 €	100 298 €	88 328 €
13248   Contribution de la ville de Bordeaux	40 000 €	60 000 €	30 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
13248   ville de Bordeaux - équipements informatiques							91 000 €	
<b>Sous total</b>	<b>117 415 €</b>	<b>135 924 €</b>	<b>109 390 €</b>	<b>137 313 €</b>	<b>137 052 €</b>	<b>160 298 €</b>	<b>251 298 €</b>	<b>148 328 €</b>
<b>Report du résultat année n-1</b>	<b>19 260 €</b>	<b>70 714 €</b>	<b>73 022 €</b>	<b>52 974 €</b>	<b>149 526 €</b>			
<b>Total Recettes</b>	<b>136 675 €</b>	<b>206 638 €</b>	<b>182 412 €</b>	<b>190 287 €</b>	<b>286 578 €</b>	<b>160 298 €</b>	<b>251 298 €</b>	<b>148 328 €</b>

PREFECTURE  
 DE LA GIRONDE  
**23 DEC. 2019**  
 Bureau du Courier

**Conseil d'Administration**

**Séance du mardi 17 décembre 2019 à 10h**

PREFECTURE  
DE LA GIRONDE  
23 DEC. 2019  
Bureau du Courrier

**D.29-2019**

**Aujourd'hui mardi 17 décembre 2019 à 10h**

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux Arts de Bordeaux

**Monsieur Fabien ROBERT- Président**

Etaient présent-e-s :

Mmes Estelle GENTILLEAU, Arielle PIAZZA, Emilie KUZIEW, Camille de SINGLY, Marie SOUBEYROL

MM. Fabien ROBERT, Bertrand FLEURY, Emmanuel SOREL, Jean Charles ZEBO, Benjamin PALETTE, Cyriaque MONIEZ

Etaient représentés avec pouvoirs donnés :

M. Nicolas FLORIAN par M. Fabien ROBERT, Mme Elisabeth TOUTON par Mme Emile KUZIEW, Mme Fabienne BUCCO par M. Bertrand FLEURY, Mme Claire JACQUET par M. Cyriaque MONIEZ, Mme Dominique IRIART par Mme Camille de SINGLY, M. Didier ARNAUDET par M. Jean Charles ZEBO,

Etaient excusés, non représentés :

Mme Delphine JAMET, Mme Constance MOLLAT, M. Mathieu HAZOUARD, M. Benoit MARTIN, M. Marc LAFOSSE,

## Délibération n°29-2019 portant renouvellement du mandat du directeur

Monsieur Fabien Robert, Président, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux statuts de l'EPCC - EBABX et plus particulièrement à la procédure requise pour le recrutement du directeur, Monsieur Dominique Pasqualini a pu être candidat à la direction de l'établissement, déposer un projet et intentions examinés en fin d'année 2016, être retenu pour la direction de l'EBABX, ce pour une prise de fonction à la direction de l'établissement le 1<sup>er</sup> avril 2017 pour une période de 3 ans renouvelable.

Depuis cette date il a été amené à formuler un nouveau projet et de nouvelles orientations pour l'établissement, tant sur le plan des réformes pédagogiques internes, développement des formations, résidences d'artistes, partenariats académiques, objectifs pour un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les financeurs de l'établissement et contractualisation d'un programme immobilier.

Ces intentions et projets ont été présentés et adoptés unanimement par le CA de l'EBABX lors de ses séances du 26 mars 2019 et du 4 juillet 2019.

Le rapport d'activité 18/19 présenté lors du CA du 22 octobre 2019 a présenté les premiers résultats et mises en œuvre de ces orientations de moyen terme, traduits par ailleurs formellement dans le débat d'orientations budgétaires 2020 et les engagements pris et à prendre pour la période qui conduit à l'accréditation de l'établissement en 2022 pour la période 2022-2025.

Au vue de ces éléments et validations, et conformément aux statuts de l'EPCC (article 11.2), il convient de procéder au renouvellement formel du mandat du directeur à échéance de celui en cours le 31 mars 2020, soit donc pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2023.

En conséquence, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

**Adopté à l'unanimité**

Fait et délibéré à Bordeaux à l'Ecole supérieure des Beaux Arts, le 17 décembre 2019

P/EXPEDITION CONFORME

**M. Fabien ROBERT**

**Président**



**Conseil d'Administration**

**Séance du mardi 17 décembre 2019 à 10h**

PREFECTURE  
DE LA GIRONDE

23 DEC. 2019

Bureau du Courrier

**D.30-2019**

**Aujourd'hui mardi 17 décembre 2019 à 10h**

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux Arts de Bordeaux

**Monsieur Fabien ROBERT- Président**

Etaient présent-e-s :

Mmes Estelle GENTILLEAU, Arielle PIAZZA, Emilie KUZIEW, Camille de SINGLY, Marie SOUBEYROL

MM. Fabien ROBERT, Bertrand FLEURY, Emmanuel SOREL, Jean Charles ZEBO, Benjamin PALETTE, Cyriaque MONIEZ

Etaient représentés avec pouvoirs donnés :

M. Nicolas FLORIAN par M. Fabien ROBERT, Mme Elisabeth TOUTON par Mme Emile KUZIEW, Mme Fabienne BUCCO par M. Bertrand FLEURY, Mme Claire JACQUET par M. Cyriaque MONIEZ, Mme Dominique IRIART par Mme Camille de SINGLY, M. Didier ARNAUDET par M. Jean Charles ZEBO,

Etaient excusés, non représentés :

Mme Delphine JAMET, Mme Constance MOLLAT, M. Mathieu HAZOUARD, M. Benoit MARTIN, M. Marc LAFOSSE,

## Délibération n°30-2019 portant adoption de l'ensemble des textes actualisés relatifs aux régimes indemnitaires hors RIFSEEP

Monsieur Fabien Robert, Président, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Il convient de mettre en conformité et adapter à la réglementation le régime indemnitaire des agents de l'EBABX des cadres d'emplois suivants non concernés par le RIFSEEP.

Il s'agit du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux, du cadre d'emplois des Directeurs d'Enseignement Artistique - des Professeurs d'Enseignement Artistique – des Assistants d'Enseignement Artistique dont les primes correspondant à chaque grade sont listées ci-dessous :

### Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Les agents relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux bénéficient des primes suivantes :

**La prime de service et de rendement (PSR)** instituée par le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 modifié par arrêté du 30 août 2018.

Le montant individuel pourra être majoré d'un coefficient multiplicateur dans la limite de deux fois le taux annuel de base du grade auquel appartient l'agent.

Grades	Primes composant le régime indemnitaire de grade	Taux annuel de base	Taux individuel maximum
Technicien	PSR	1010	2
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	PSR	1330	2
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	PSR	1400	2

**L'indemnité spécifique de service (ISS)** définie par le décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié en dernier lieu par le décret n°2018-762 du 30 août 2018 et par arrêté du 25 août 2003 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 30 août 2018 conformément à la réglementation.

Le taux moyen annuel servant au calcul est égal au produit suivant :

taux de base x coefficient du grade x coefficient de modulation (ou coefficient géographique)

Grades	Prime composant le régime indemnitaire de grade	Montant annuel de référence	Coefficient du grade	Coefficient de modulation	Taux individuel maximum
Technicien	ISS	361.90	12	1	1.10
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	ISS	361.90	16	1	1.10
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	ISS	361.90	18	1	1.10

## Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique

**L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves alloué aux assistants d'enseignement artistique - ISO** instituée par le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 et de l'arrêté du 15 janvier 1993 dans la limite des taux maximum prévus par la réglementation.

L'indemnité comporte une part fixe et une part variable, son montant moyen annuel de référence évolue sur la base de la valeur du point d'indice.

Grades	Prime composant le régime indemnitaire de grade	Montant annuel de référence		Taux individuel maximum
		Part fixe		
AEA	ISO	Part fixe	1213.56	1
		Part variable	1425.84	1
AEA principal 2 <sup>ème</sup> classe	ISO	Part fixe	1213.56	1
		Part variable	1425.84	1
AEA principal 1 <sup>ère</sup> classe	ISO	Part fixe	1213.56	1
		Part variable	1425.84	1

## Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique :

**L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves alloué aux professeurs d'enseignement artistique - ISO** instituée par le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 et de l'arrêté du 15 janvier 1993 dans la limite des taux maximum prévus par la réglementation.

L'indemnité comporte une part fixe et une part variable, son montant moyen annuel de référence évolue sur la base de la valeur du point d'indice.

Grades	Prime composant le régime indemnitaire de grade	Montant annuel de référence		Taux individuel maximum
		Part fixe	Part variable	
PEA	ISO	1213.56	1425.84	1
		1213.56	1425.84	1
PEA hors classe	ISO	1213.56	1425.84	1
		1213.56	1425.84	1

## Cadre d'emplois des directeurs d'enseignement artistique :

L'indemnité de fonctions de responsabilités et de résultats des directeurs d'établissements d'enseignement artistique instituée par le décret n°2012-933 du 1<sup>er</sup> août 2012 dans la limite des taux maximum prévus par la réglementation.

L'indemnité comporte deux parts :

- une part tenant compte des responsabilités et des sujétions liées aux fonctions exercées (part fonctions)
- une part liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle et à la manière de servir (part résultats).

Grades	Part fonctions (montant annuel)	Part résultats (montant de référence triennal)	Coefficient
DEA 2 <sup>e</sup> catégorie	3450	2000	0 à 3
DEA 1 <sup>e</sup> catégorie	4050		

Par ailleurs, au titre des **avantages acquis** et au regard de leurs fonctions d'encadrement, les directeurs d'enseignement artistique bénéficient d'une prime de sujétions et d'encadrement forfaitaire, détaillée comme suit :

Grades	Montant forfaitaire mensuel
DEA 2 <sup>e</sup> catégorie	150
DEA 1 <sup>e</sup> catégorie	210

Enfin, toujours au titre des **avantages acquis**, l'ensemble des agents de l'EBABX correspondants à ces grades bénéficie d'une **prime de service** d'un montant de 95,28 € mensuel.

## **Pour rappel,**

Les primes et indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

Les taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires (évolution du point d'indice), dans la limite des montants maxima réglementaires.

Les agents contractuels de droit public percevront les primes prévues pour les fonctions correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires.

En cas d'absence pour congés annuels, congés pris sur CET, RTT, congés bonifiés, fêtes légales, congés formation, congé de formation syndicale, congés maternité, d'adoption et paternité, congés de solidarité familiale, congés suite à don de jour de repos, congés pour événements familiaux et absences réglementaires, le régime indemnitaire suit la rémunération.

En l'absence de dispositions réglementaires pour la fonction publique territoriale, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant une période de congés pour indisponibilité physique. Il convient donc de délibérer sur les modalités de versement des primes et indemnités.

Au regard du principe de la parité avec la fonction publique d'État (décret n°2010-997 du 26 août 2010) et dans le cadre des avantages acquis relatifs à la garantie de maintien de salaire, le régime indemnitaire est versé comme suit :

. Temps partiel thérapeutique, en référence à la circulaire du 15/05/2018, le montant des primes et indemnités est calculé au prorata de la durée effective du service.

. Congé de maladie ordinaire (CMO) :

1<sup>ère</sup> tranche : 90 jours : traitement et régime indemnitaire maintenus à 100%.

2<sup>ème</sup> tranche : 270 jours : traitement et régime indemnitaire à 50%. Au titre des avantages acquis pour la garantie de maintien de salaire : l'EBABX maintient le traitement à 100%.

. Congés pour accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle : le traitement et régime indemnitaire sont maintenus à 100%

. Congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie :

1<sup>ère</sup> tranche : 1 an (CLM) ; 3ans/5ans (selon le cas en CLD/CGM) : traitement versé à 100 % et régime indemnitaire suspendu.

2<sup>ème</sup> tranche : 2 ans (CLM) ; 2ans / 3 ans (selon le cas en CLM/CGM) : traitement versé à 50% et régime indemnitaire suspendu. Au titre des avantages acquis pour la garantie de maintien de salaire : l'EBABX maintient le traitement à 100%.

Toutefois, l'agent en CMO placé rétroactivement en CLM/CLD/CGM conserve le régime indemnitaire déjà versé pendant le CMO.

## Règles de cumul :

Le régime indemnitaire précité est **cumulable** avec :

L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement pour mission) ;

Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemple GIPA)

Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires) ;

La rémunération des agents publics participant à titre accessoire à des activités de formation et de recrutement (jury de concours) ;

L'indemnité de changement de résidence ;

La NBI ;

La prime de retraite (correspondant à 2 mois de pension).

L'ensemble de ce dispositif acte par délibération les pratiques actuelles de l'EBABX issues des pratiques, textes et délibérations de la Ville de Bordeaux lors du transfert des agents et pour ses agents dont le grade n'est pas encore concerné par le RIFSEEP.

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel du régime indemnitaire attribué à chaque agent compte tenu de son grade.

En conséquence, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

## Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'Ecole supérieure des Beaux Arts, le 17 décembre 2019

P/EXPEDITION CONFORME

**M. Fabien ROBERT**

**Président**



**Conseil d'Administration**

**Séance du mardi 17 décembre 2019 à 10h**

PREFECTURE  
DE LA GIRONDE

23 DEC. 2019

Bureau du Courier

**D.31-2019**

**Aujourd'hui mardi 17 décembre 2019 à 10h**

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux Arts de Bordeaux

**Monsieur Fabien ROBERT- Président**

Etaient présent-e-s :

Mmes Estelle GENTILLEAU, Arielle PIAZZA, Emilie KUZIEW, Camille de SINGLY, Marie SOUBEYROL

MM. Fabien ROBERT, Bertrand FLEURY, Emmanuel SOREL, Jean Charles ZEBO, Benjamin PALETTE, Cyriaque MONIEZ

Etaient représentés avec pouvoirs donnés :

M. Nicolas FLORIAN par M. Fabien ROBERT, Mme Elisabeth TOUTON par Mme Emile KUZIEW, Mme Fabienne BUCCO par M. Bertrand FLEURY, Mme Claire JACQUET par M. Cyriaque MONIEZ, Mme Dominique IRIART par Mme Camille de SINGLY, M. Didier ARNAUDET par M. Jean Charles ZEBO,

Etaient excusés, non représentés :

Mme Delphine JAMET, Mme Constance MOLLAT, M. Mathieu HAZOUARD, M. Benoit MARTIN, M. Marc LAFOSSE,

**Délibération D.31-2019 portant autorisation d'adhésion au service d'assistance en gestion de contrat d'assurance du CDG33 et signature du contrat d'assurance pour la couverture du risque incapacités de travail du personnel avec la CNP**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'EBABX adhère depuis 2012 au service d'assistance en gestion de contrat d'assurance statutaire du CDG 33 et a conclu un contrat avec CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel.

Cette solution présente de nombreux avantages par un traitement de proximité des dossiers et la disponibilité d'un conseil technique au plan local.

Il propose donc au Conseil d'Administration de reconduire ce dispositif, et à ce titre,

- de confier au Centre de Gestion de la Gironde la gestion du contrat conclu avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel ;
- d'autoriser le Président à conclure la convention de gestion correspondante avec le Centre de Gestion
- de souscrire au contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir vous prononcer cette proposition.

**Adopté à l'unanimité**

Fait et délibéré à Bordeaux à l'École supérieure des Beaux Arts, le 17 décembre 2019

P/EXPEDITION CONFORME

**M. Fabien ROBERT**

**Président**



**Conseil d'Administration**

**Séance du mardi 17 décembre 2019 à 10h**

**D.32-2019**

**Aujourd'hui mardi 17 décembre 2019 à 10h**

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux Arts de Bordeaux

**Monsieur Fabien ROBERT- Président**

Etaient présent-e-s :

Mmes Estelle GENTILLEAU, Arielle PIAZZA, Emilie KUZIEW, Camille de SINGLY, Marie SOUBEYROL

MM. Fabien ROBERT, Bertrand FLEURY, Emmanuel SOREL, Jean Charles ZEBO, Benjamin PALETTE, Cyriaque MONIEZ

Etaient représentés avec pouvoirs donnés :

M. Nicolas FLORIAN par M. Fabien ROBERT, Mme Elisabeth TOUTON par Mme Emile KUZIEW, Mme Fabienne BUCCO par M. Bertrand FLEURY, Mme Claire JACQUET par M. Cyriaque MONIEZ, Mme Dominique IRIART par Mme Camille de SINGLY, M. Didier ARNAUDET par M. Jean Charles ZEBO,

Etaient excusés, non représentés :

Mme Delphine JAMET, Mme Constance MOLLAT, M. Mathieu HAZOUARD, M. Benoit MARTIN, M. Marc LAFOSSE,

23 DEC. 2019

Bureau du Courrier

**Délibération D.32-2019 portant participation des étudiants à un voyage à l'étranger**

Monsieur Fabien Robert, Président, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Pour l'année universitaire 2019-2020, un voyage d'étude est programmé en Calabre pour les étudiants de 1<sup>er</sup> cycle.

Comme d'usage dans le cadre de voyages de cette ampleur ou d'un workshop à l'étranger une participation est demandée aux étudiants sur le volet transports/hébergements/accès aux musées et centres d'art qui sont pris en charge directement par l'EBABX en amont dans le cadre de l'organisation de ces voyages.

Il est proposé une participation des étudiants de 70 € correspondant à environ 40% des charges assumées en regard par l'EBABX

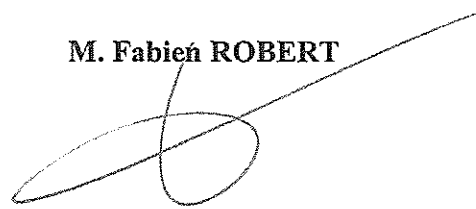
En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

**Adopté à l'unanimité**

Fait et délibéré à Bordeaux à l'Ecole supérieure des Beaux Arts, le 17 décembre 2019

P/EXPEDITION CONFORME

**M. Fabien ROBERT**



**Président**

**23 DEC. 2019**

Bureau du Courrier

**Conseil d'Administration**

**Séance du mardi 17 décembre 2019 à 10h**

**D.33-2019**

**Aujourd'hui mardi 17 décembre 2019 à 10h**

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'Ecole supérieure des Beaux Arts de Bordeaux

**Monsieur Fabien ROBERT- Président**

Etaient présent-e-s :

Mmes Estelle GENTILLEAU, Arielle PIAZZA, Emilie KUZIEW, Camille de SINGLY, Marie SOUBEYROL

MM. Fabien ROBERT, Bertrand FLEURY, Emmanuel SOREL, Jean Charles ZEBO, Benjamin PALETTE, Cyriaque MONIEZ

Etaient représentés avec pouvoirs donnés :

M. Nicolas FLORIAN par M. Fabien ROBERT, Mme Elisabeth TOUTON par Mme Emile KUZIEW, Mme Fabienne BUCCO par M. Bertrand FLEURY, Mme Claire JACQUET par M. Cyriaque MONIEZ, Mme Dominique IRIART par Mme Camille de SINGLY, M. Didier ARNAUDET par M. Jean Charles ZEBO,

Etaient excusés, non représentés :

Mme Delphine JAMET, Mme Constance MOLLAT, M. Mathieu HAZOUARD, M. Benoit MARTIN, M. Marc LAFOSSE,

**Délibération n°33-2019 portant modification de la représentation étudiante au CPSVE**

Monsieur Fabien Robert, Président, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par décision unanime du conseil d'administration, délibération D.20-2018, la composition de la représentation des étudiants au CPSVE est aujourd'hui la suivante  
*« 10 représentants des étudiants élus pour une période de trois années renouvelable, 6 pour le 1<sup>er</sup> cycle, 4 pour le 2<sup>nd</sup> cycle »*

En cette rentrée 19/20 les élections étudiantes au CPSVE n'ont pas pu se tenir, faute de candidats en ombre suffisant.

Avec les étudiants et les membres de l'association des étudiants qui s'est structuré en cette fin d'année, une réflexion a été menée pour permettre la plus juste représentation des étudiants et susciter les candidatures pour leur participation aux différentes instances.

Lors du conseil pédagogique du 13 novembre dernier, en présence des représentants étudiants candidats et anciens représentants, un système de représentation des étudiants plus concret et en lien avec leurs réalités d'études parcours et options a été acté à l'unanimité.

Ainsi la représentation des étudiants aux CPSVE deviendrait « 1 représentant titulaire et 1 suppléant pour représenter chaque *Parcours* (1<sup>er</sup> cycle) et chaque *Plateforme* (second cycle) cooptés par les étudiants des Parcours et Plateformes pour une période d'un an allant des mois de novembre à novembre de l'année N+1. Ceci pour permettre un tuilage au-delà de l'année universitaire et pleine installation et fonctionnement des Parcours et Plateforme qui peuvent évoluer d'une année à l'autre.

En conséquence, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

**Adopté à l'unanimité**

Fait et délibéré à Bordeaux à l'Ecole supérieure des Beaux Arts, le 17 décembre 2019

P/EXPEDITION CONFORME

**M. Fabien ROBERT**

**Président**

**Conseil d'Administration**

**Séance du mardi 17 décembre 2019 à 10h**

**D.34-2019**

**Aujourd'hui mardi 17 décembre 2019 à 10h**

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux Arts de Bordeaux

**Monsieur Fabien ROBERT- Président**

Etaient présent-e-s :

Mmes Estelle GENTILLEAU, Arielle PIAZZA, Emilie KUZIEW, Camille de SINGLY, Marie SOUBEYROL  
MM. Fabien ROBERT, Bertrand FLEURY, Emmanuel SOREL, Jean Charles ZEBO, Benjamin PALETTE, Cyriaque MONIEZ

Etaient représentés avec pouvoirs donnés :

M. Nicolas FLORIAN par M. Fabien ROBERT, Mme Elisabeth TOUTON par Mme Emile KUZIEW, Mme Fabienne BUCCO par M. Bertrand FLEURY, Mme Claire JACQUET par M. Cyriaque MONIEZ, Mme Dominique IRIART par Mme Camille de SINGLY, M. Didier ARNAUDET par M. Jean Charles ZEBO,

Etaient excusés, non représentés :

Mme Delphine JAMET, Mme Constance MOLLAT, M. Mathieu HAZOUARD, M. Benoit MARTIN, M. Marc LAFOSSE,

**Délibération D.34-2019 portant remboursement de droits d'inscription aux  
cours publics**

Madame Brigitte Devignes-Nezereau, inscrite aux cours publics de l'EBABX n'a pu suivre les cours depuis le mois de novembre et par ailleurs nous a communiqué un arrêt médical l'empêchant de poursuivre cette activité pour les 6 mois à venir.

En conséquence, pour ce motif et à sa demande, il est proposé de lui rembourser les droits d'inscriptions qu'elle a versé pour l'année 2019-2020, soit 384 €.

Nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir vous prononcer cette proposition.

**Adopté à l'unanimité**

Fait et délibéré à Bordeaux à l'Ecole supérieure des Beaux Arts, le 17 décembre 2019

P/EXPEDITION CONFORME

**M. Fabien ROBERT**

**Président**

23 DEC. 2019

Bureau au Courrier

*[Signature]*

**Conseil d'Administration**

**Séance du mardi 17 décembre 2019 à 10h**

**D.35-2019**

**Aujourd'hui mardi 17 décembre 2019 à 10h**

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux Arts de Bordeaux

**Monsieur Fabien ROBERT- Président**

Etaient présent-e-s :

Mmes Estelle GENTILLEAU, Arielle PIAZZA, Emilie KUZIEW, Camille de SINGLY, Marie SOUBEYROL  
MM. Fabien ROBERT, Bertrand FLEURY, Emmanuel SOREL, Jean Charles ZEBO, Benjamin PALETTE, Cyriaque MONIEZ

Etaient représentés avec pouvoirs donnés :

M. Nicolas FLORIAN par M. Fabien ROBERT, Mme Elisabeth TOUTON par Mme Emile KUZIEW, Mme Fabienne BUCCO par M. Bertrand FLEURY, Mme Claire JACQUET par M. Cyriaque MONIEZ, Mme Dominique IRIART par Mme Camille de SINGLY, M. Didier ARNAUDET par M. Jean Charles ZEBO,

Etaient excusés, non représentés :

Mme Delphine JAMET, Mme Constance MOLLAT, M. Mathieu HAZOUARD, M. Benoit MARTIN, M. Marc LAFOSSE,

## **Délibération n°35-2019 portant adoption du dispositif des prestations d'action sociale, médailles du travail et prime de départ à la retraite en faveur du personnel de l'EBABX**

Monsieur Fabien Robert, Président, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique dans son article 70 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il convient en conséquence de mettre en conformité et adapter à la réglementation le dispositif des prestations d'action sociale en faveur du personnel de l'EBABX.

Conformément aux accords et délibérations pris lors du transfert des agents à la création de l'EPCC, les agents perçoivent des aides et prestations sociales.

Ces aides dans leurs principes et leurs modalités, reprennent les avantages mis en place par l'Etat pour ses agents. Il convient de délibérer pour acter le versement de ces aides qui se fonde sur la circulaire publiée et actualisée chaque année par le Ministère de l'action et des comptes publics relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Le dispositif est le suivant :

1. Sont éligibles :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, partiel, non complet,
- les agents non titulaires de droit public

Dans le cas d'un couple d'agents, l'aide ne peut être versée qu'à un seul agent qu'il supporte seul ou conjointement la garde effective et permanente de l'enfant.

2. Modalités :

L'aide fait l'objet de versements mensuels au titre de l'année civile pour chaque enfant à charge.

3. Pièces justificatives à fournir

Le versement de l'aide intervient sur fourniture par le parent des factures nominatives acquittées accompagnées d'un certificat de l'employeur du conjoint attestant que celui-ci ne bénéficie pas de cette prestation.



4. Le taux des prestations sera actualisé chaque année selon la circulaire publiée par le Ministère. Pour exemple, la circulaire au titre de l'année 2019 est jointe en annexe à la présente délibération.

**L'aide à la garde d'enfant de moins de 3 ans** ne figurant plus dans la circulaire précitée, il convient de délibérer spécifiquement pour ce dispositif versé aux parents :

## 1. Objet/bénéficiaires

Sont éligibles les prestations de garde d'enfant de moins de 3 ans :

- à domicile et assurées par des associations ou structures agréées,
- hors domicile et réalisées par des crèches, haltes garderies, établissements publics habilités ou assistante.s maternel.le.s agréé.e.s.

L'aide est ouverte :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, partiel, non complet,
- aux agents non titulaires de droit public

## 2. Conditions/Montant/Versement

- attribution sous condition d'un quotient fiscal inférieur ou égal à 799 €
- montant de l'aide : 3 € par jour dans la limite de 200 jours de garde par an soit 3 € X 20 jours par mois X 10 mois = 600 €

Ces montants sont versés au prorata du nombre de mois durant lesquels les demandeurs remplissent les conditions d'obtention au regard de l'année de naissance ou de l'adoption de l'enfant jusqu'à ses 3 ans.

Dans le cas d'un couple d'agents, l'aide ne peut être versée qu'à un seul agent qu'il supporte seul ou conjointement la garde effective et permanente de l'enfant.

L'aide fait l'objet de versements mensuels au titre de l'année civile pour chaque enfant à charge.

## 3. Pièces justificatives à fournir

Le versement de l'aide intervient sur fourniture par le parent des factures nominatives acquittées accompagnées de :

- la photocopie recto/verso de l'avis d'imposition de l'année N-2, conjoint y compris,
- un certificat de l'employeur du conjoint attestant que celui-ci ne bénéficie pas de cette prestation.

## Médailles du travail

L'école supérieure des beaux-arts de Bordeaux attribue à ses agents la médaille d'honneur du travail instituée par le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984. Elle est attribuée en récompense de l'ancienneté de service et de la qualité des initiatives prises dans son travail de salarié (public et/ou privé), sans condition de nationalité. Pour l'attribution de cette médaille, il faut être salarié

ou retraité et avoir travaillé en France pour des employeurs français ou étrangers, ou avoir travaillé à l'étranger pour des employeurs français.

Ces médailles sont attribuées après envoi d'un dossier à la Préfecture comportant les services effectués et l'avis de la collectivité. Elles sont remises aux agents traditionnellement au moment des vœux du Président, en janvier.

La collectivité peut, à cette occasion, accompagner la délivrance de la médaille d'une gratification.

Il est proposé les montants de gratification suivants :

- médaille d'argent récompensant 20 ans de service : 58 € ;
- médaille vermeil récompensant 30 ans de service : 115 € ;
- médaille d'or récompensant 35 ans de service : 230 €.

Par ailleurs, au titre du maintien des avantages collectivement acquis conformément à l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il convient de rappeler qu'au départ à la retraite des agents de l'EBABX, **2 mois de pension leur sont versés**, les 2 mois précédant le départ.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur l'ensemble de ce dispositif.

**Adopté à l'unanimité**

Fait et délibéré à Bordeaux à l'École supérieure des Beaux Arts, le 17 décembre 2019

P/EXPEDITION CONFORME

**M. Fabien ROBERT**

**Président**